



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2024-067**

### **Contrat de désherbage - ELI**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mises en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les besoins de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en activités de désherbage de certains espaces verts communaux dont les cimetières et des espaces publics type trottoirs et pieds de mur,

**VU** la consultation pour la mise en place d'une prestation pour ces activités de désherbage réalisée le 22 mars 2024 auprès de trois entreprises et l'analyse des deux réponses reçues respectivement le 27 et le 28 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'offre transmise par Erdre et Loire Initiatives remplit les critères émis lors de la consultation et est la mieux-disante,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires à cette prestation de désherbage sont inscrits au budget 2024,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'établir un contrat pour la réalisation d'activités de désherbage de certains espaces verts dont les cimetières et des espaces publics type trottoirs et pieds de mur conclu avec Erdre et Loire Initiatives, 730 rue Antoine de Saint Exupéry, 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 437 829 823 00032.

**Article 2 :** La prestation se déroule à compter de la date de notification du contrat signé par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Le contrat est conclu au taux horaire de 14,50 euros non assujetti à TVA. Les prix comprennent tous les frais afférents à la bonne exécution de la prestation. Les prix sont fermes et le montant plafond du contrat est de 39 000 euros.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/04/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **19 AVR. 2024**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*



Eti accompagne vos initiatives

Erdre et Loire Initiatives  
ZAC de l'Aéropole  
730 rue Antoine de St Exupéry  
44150 ANCENIS-ST GERON  
02.40.83.15.01

36 rue de l'Inde  
www.erdreloireinitiatives.fr  
www.associationerdreloireinitiatives.fr  
www.facebook.com/erdreloireinitiatives

MAIRIE ANCENIS SAINT GERON  
Séverine DURANDO  
Place Mœchal Foch  
CS 30217

44156 ANCENIS SAINT GERON

**Mairie d'Anenis-Saint-Géron**

N°

Recu

Objet :  
Prestation désherbage 2024  
- 9 AVR. 2024

Original  
Copies  
Observations

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons le dossier de prestation de désherbage signé et accompagné de l'iban.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le service administratif  
Evelyne FOUCHER



Erdre et Loire Initiatives  
ZAC de l'Aéropole  
730 rue Antoine de St Exupéry  
44150 ANCENIS-ST GERON  
02.40.83.15.01  
Site: 44370 LOIREAUXENCE

Antenne de RIAILLÉ  
170 rue du Cédre  
44440 RIAILLÉ

Antenne de VARADES  
206 rue du parc - Varades  
44370 LOIREAUXENCE

idajissx

**SOMMAIRE**

# Prestation de désherbage 2024

**Contrat  
valant acte d'engagement**

1. MATRE D'OUVRAGE.....	3
2. OBJET DU CONTRAT – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
3. DETAIL DE LA PRESTATION DE DESHERBAGE.....	4
4. DELAI D'INTERVENTION.....	4
5. CONSTITUTION DE L'EQUIPE.....	4
6. MONTANT DE LA PRESTATION.....	4
7. VARIATIONS DES PRIX.....	4
8. MODALITES ET REGLEMENTS DE LA PRESTATION.....	5
8.1 Paiement des prestations.....	5
8.2 Présentation des demandes de paiement.....	5
8.3 Délai global de paiement.....	5
9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT.....	5
10. PENALTES.....	5
11. RESILIATION DU CONTRAT.....	6
12. LITIGES.....	6
13. ANNEXE 1 : plantes à ne pas couper devant les pieds de murs.....	7
14. ANNEXE 2 : secteurs VRPU.....	9
15. SIGNATURE DU PRESTATAIRE.....	11
16. ACCEPTATION DE L'OFFRE.....	12

### 1. MAITRE D'OUVRAGE

Commune d'Arcenis-Saint-Géréon  
Hôtel de ville  
Place Marechal Foch  
CS 30717  
44156 ARCENIS-SAINT-GERÉON

Représentant du pouvoir adjudicateur:

Le Maire de la commune

Comptable public assainisseur

Mme la Trésorière  
Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre  
1 rue de la Fraternité  
CS 39002

44390 Nort-sur-Erdre  
Téléphone : 02.40.72.21.23  
Courriel : sgc.nort-sur-erdre@défp.fr, finances.gouv.fr

### 2. OBJET DU CONTRAT — CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le présent contrat a pour objet la réalisation des activités de désherbage de certains des espaces verts communaux dont les crémèleres et des espaces publics type trottoirs et pieds de mur.

Le désherbage s'entend comme :

- L'action même de la suppression des plantes,
  - Le nettoyage des espaces,
  - Le ramassage et l'enlèvement des déchets issus de cette action,
  - Lors des désherbages des crémèleres, le raïssage des zones sablées après la suppression des adventices.
- Une vigilance forte doit être apportée à certaines plantes qui doivent être protégées lors de cette action :
- Campanule des murs (Campanula muralis),
  - Roses treillères (Alcea rosea),
  - Voir liste en pièce-jointe (annexe 1).

Le contrat est conclu à compter de la date de notification de l'acte d'engagement et jusqu'au 31 décembre 2024.

La date prévisionnelle de démarrage est avril 2024.

### 3. DETAIL DE LA PRESTATION DE DESHERBAGE

SERVICE	SITES	NB HEURES	TARIF PROPOSE € HT /heure	TARIF PROPOSE € TTC / heure	COÛT TOTAL € TTC
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 0	150	14,5 €	14,5 €	2175 €
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 1	752	14,5 €	14,5 €	10904 €
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 2	285	14,5 €	14,5 €	3942,5 €
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 3	160	14,5 €	14,5 €	2220 €
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 4	115	14,5 €	14,5 €	1687,5 €
<b>Sous total</b>		<b>1 442</b>			<b>20909 €</b>
EVN	Crémèleres	1 000	14,5 €	14,5 €	14500 €
	Site de la Noëlle	174	14,5 €	14,5 €	2523 €
	avenue de la dalle de la Marnelavenue des Allées				
<b>Sous total</b>		<b>1 174</b>			<b>17023 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 616</b>			<b>37932 €</b>

Les secteurs VRPU sont joints en annexe 2.

### 4. DELAI D'INTERVENTION

La prestation démarrera dès notification de l'acte d'engagement signé.

Une fois la demande d'intervention transmise par le service Espaces Verts et Naturels par courrier électronique, le prestataire interviendra dans un délai d'une semaine ou moins selon la planification en cours.

### 5. CONSTITUTION DE L'EQUIPE

L'équipe proposée par le prestataire est composée de la façon suivante :

- Richard Blond - Coordinateur Nature et Patrimoine
- Didier Bézaud - Encadrant technique, pédagogique et social
- Mathieu Bouvier - Encadrant technique, pédagogique et social
- Jessy Leroux - Encadrant technique, pédagogique et social
- Arnaud Levêque - Encadrant technique, pédagogique et social
- + 18 salariés en parcours d'insertion

### 6. MONTANT DE LA PRESTATION

Le contrat est conclu au taux horaire de 14,50 euros non assujéti à TVA.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la bonne exécution de la prestation.

### 7. VARIATIONS DES PRIX

Les prix sont fermes.

## 8. MODALITES ET REGLEMENTS DE LA PRESTATION

### 8.1 Paiement des prestations

Un bon de commande trimestriel sera établi par la collectivité en concertation avec le prestataire.

Le règlement des sommes dues au prestataire fera l'objet de règlement par la personne publique contractante au crédit du compte ci-après :

Prestataire (*joindre un RIB*)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN :	BIC :	
Code Banque :	Code guichet :	Clé RIB
N° compte :	Domiciliation :	

### 8.2 Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'objet du contrat ;
  - le nom et adresse du créancier ;
  - le numéro du bon de commande ;
  - le détail des prestations exécutées (sites et heures) ;
  - le montant total des prestations exécutées non assujéti à TVA ;
  - la date de facturation ;
  - les références du compte bancaire ou postal (identique à celui indiqué dans l'acte d'engagement).
- Les factures doivent être transmises de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé Chronus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chronus-pro.gouv.fr>

N° SIRET de Commune d'Arcaenlis-Saint-Gérédon : 200 083 228 00011

### 8.3 Délai global de paiement

Le délai de mandatement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception par le pouvoir adjudicateur, de la demande de paiement, à la condition que cette demande soit jugée conforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## 9. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes :

- l'acte d'engagement valant contrat,
- les annexes 1 et 2.

## 10. PENALITES

Sur simple constat de la personne publique contractante et sans mise en demeure préalable, le titulaire par son

5

fait, se verra appliquer les pénalités suivantes :

- Tout retard dans la réalisation de la prestation entrainera une pénalité forfaitaire de 50 € par jour de retard. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Les conditions et événements météorologiques seront pris en compte pour déterminer le décalage éventuel de l'exécution de la prestation validée entre le service Espaces Verts et Naturels et le prestataire.

## 11. RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation pour faute, le prestataire n'a droit à aucune indemnisation.

## 12. LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

La personne publique contractante et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations objet du contrat, dans les conditions mentionnées à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si les parties ne trouvent pas d'accord, le titulaire peut faire régler le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes :

6, Allée de l'Île Glorieuse  
CS 24311

44 041 NANTES cedex

Tél : 02.55.10.10.02 - Fax : 02.55.10.10.03

Mail : [greffe-les-nantes@juradm.fr](mailto:greffe-les-nantes@juradm.fr)

Site internet : [nantes.tribunal-administratif.fr](http://nantes.tribunal-administratif.fr)

Les voies de recours ouvertes au cocontractant sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 511-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

6

**13. ANNEXE 1 : plantes à ne pas couper devant les pieds de murs**

*Valeriana officinale* (Valériane officinale)

*Cymbalaria muralis* (Cymbalaire des murs)



*Eschscholzia californica* (Pavot de Californie)



*Airéa rosa* (Rose trémière)



*Egison de karvinskianus* (Vergette de Karvinski)

*Campanula portenschlagiana* (Campanule des murailles)



*Erysimum cheiri* (Griottée des murailles)



*Andrithum majus* (Gueule-de-loup)



*Cheilidonium majus* (Grande chélidone)



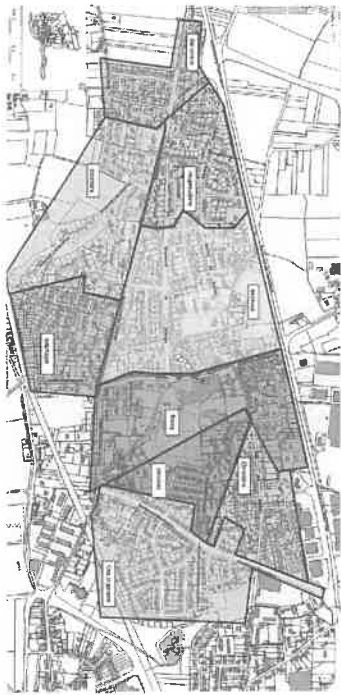
Chemin à côté du parc du château





**14. ANNEXE 2 : secteurs VRPU**

Ancenis St Géréon D



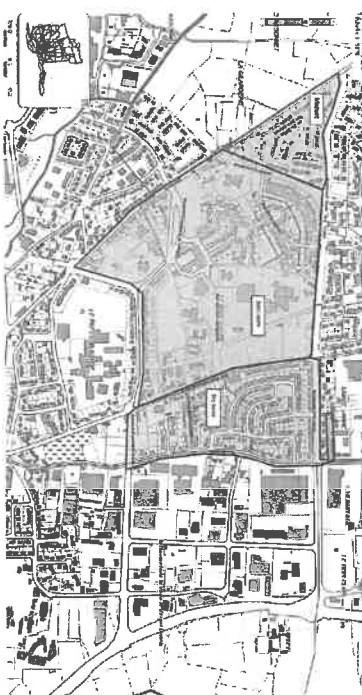
Ancenis St Géréon 1



Ancenis St Géréon 2



Ancenis St Géréon 3





**16. ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Est acceptée la présente offre pour valeur acte d'engagement :

Liste des sites d'intervention :

SERVICE MUNICIPAL	SITES
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 0
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 1
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 2
VRPU	Arcenis-Saint-Géréon 3
EVN	Arcenis-Saint-Géréon 4
EVN	Cimetières
EVN	Site de la Noëlle avenue de la bataille de la Merrie/avenue des Alliés

Taux horaire non assujéti à TVA : 14,50 euros

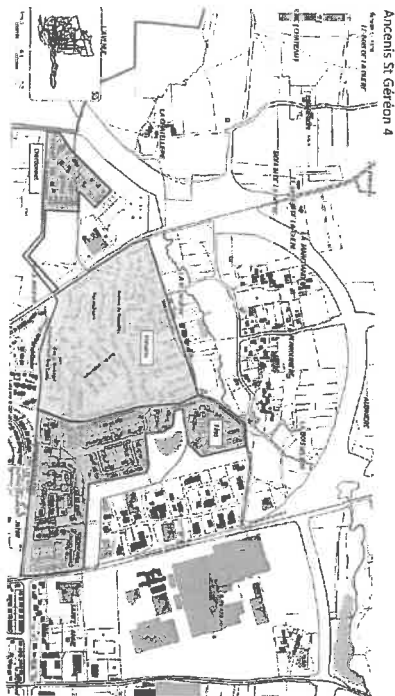
Montant plafond du contrat : 39 000 euros

A Arcenis-Saint-Géréon, le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire,

Rémy ORHON



**15. SIGNATURE DU PRESTATAIRE**

Il est rappelé au prestataire que la signature de ce document vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Signature(s) du titulaire.

Fait en un seul original,

A : A. KAKIA

Le 04.04.2024

Mention(s) manuscrite(s)  
"Lu et approuvé"

*Lu et approuvé*





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque Guid'el N° compte Clé Devise  
10278 36003 00010808601 55 EUR

CCM ANGENIS - MESANGER

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8360 0300 0108 0860 155

BIC (Bank Identifier Code)  
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM ANGENIS - MESANGER  
131 RUE DES GRANDS CHAMPS  
44150 ANGENIS  
Tél. : 02 29 96 00 02

Titulaire du compte (Account Owner)  
ERDRE ET LOIRE INITIATIVES  
ZAC DE L'AEROPOLE  
730 R ANTOINE DE SAINT EXUPERY  
44150 ANGENIS

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Rappelons ce relevé, à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

8